



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2016  
C.35/49 – EJCS-ab

**Question n° 49 de M : Henri Klunge et consort, déposée le 8 décembre 2015 « Affectation des infirmières scolaires : quelles procédures et quelles concertations ? »**

---

**Rappel**

*A la rentrée scolaire 2015, l'infirmière en poste à Béthusy a été mutée dans un autre établissement. Cette décision n'a pas été sans conséquence pour l'établissement mais surtout les élèves et leurs parents. Or cette infirmière scolaire, après avoir passé plus d'une année dans notre établissement, connaissait bien les dossiers des enfants, d'autant qu'elle suivait déjà l'évolution de la santé de plusieurs élèves depuis leur scolarité à l'établissement primaire de Chailly. Elle était également active au sein de l'équipe santé, menant certains projets et collaborant avec deux déléguées PSPS. Elle avait également la confiance des parents.*

*Tout en sachant qu'il est de la responsabilité du service de santé de décider de la répartition des postes d'infirmière, nous regrettons que ce changement se fasse sans apparente concertation et information préalable des parties concernées (infirmière, doyens, ...).*

**Un effet domino**

*A la rentrée scolaire, le poste a été repourvu à 60% uniquement (plutôt qu'un 80%) entraînant une surcharge de travail pour les secrétaires, doyens et enseignants amenés à « jongler » avec des solutions de secours.*

**Réponse de la Municipalité**

**Question 1 : Comment le Service de la santé de la ville communique-t-il avec les établissements scolaires les questions relatives à l'infirmière scolaire ? Quels sont les processus prévus et comment les spécificités et attentes du terrain sont-elles prises en compte ?**

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

Les directeurs de la scolarité obligatoire lausannoise sont tenus informés, soit via leur rencontre hebdomadaire (CRL), soit par voie de courrier ou courrier électronique, des questions qui les concernent de façon collégiale, relatives aux infirmières scolaires, médecins scolaires et aux prestations dispensées par l'office de santé du Service de santé et prévention (SSPr).

Chaque directeur est informé directement, oralement (rencontres, échanges téléphoniques) et/ou par courrier ou courrier électronique, pour les questions spécifiques à son établissement, relatives à l'infirmière scolaire, aux prestations ou situations particulières.

Dans le cadre du processus d'engagement fixe du personnel infirmier scolaire, le SSPr sélectionne deux candidates potentielles. Elles sont présentées au directeur de l'établissement scolaire dans lequel elles sont pressenties pour intervenir dans le cadre d'une première prise de fonction. C'est l'avis préférentiel du directeur de l'établissement, établi sur la base d'un entretien mené avec chacune, qui détermine laquelle des deux candidates sera engagée par le SSPr comme infirmière scolaire, sans spécification contractuelle du lieu, de l'établissement ou de l'ordre d'enseignement dans lequel elle sera amenée à travailler.

Au cours de sa période d'engagement professionnel, l'infirmière scolaire est susceptible de changer de lieu d'intervention en fonction, notamment, de l'évolution des besoins en ressources humaines auxquels le SSPr est amené à devoir répondre (développement de quartiers, ouvertures d'écoles, création de nouveaux établissements, etc.).

Ainsi, en 2015, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a décidé de la création de trois nouveaux établissements scolaires en ville de Lausanne, avec effet pour la rentrée scolaire 2015-2016. Cette réorganisation a contraint le SSPr à devoir procéder à une nouvelle répartition des infirmières scolaires du SSPr sur les différents sites, nombre d'entre elles se trouvant en situation de devoir intervenir sur plusieurs établissements, décuplant ainsi le nombre d'interlocuteurs et de séances auxquelles elles prennent part.

Les directeurs des établissements lausannois, informés des difficultés générées par cette réorganisation, ont accepté en CRL que le SSPr procède à une nouvelle répartition des infirmières scolaires sur l'ensemble des sites de la ville, en adéquation avec le nouveau découpage en quinze établissements scolaires. Cette nouvelle répartition se devait de respecter le taux global d'activité des infirmières scolaires (inchangé depuis plus de dix ans), le taux d'activité contractuel de chaque infirmière scolaire, l'équité de charge de travail, ainsi que de limiter le champ d'intervention de chacune à un, voire deux établissements scolaires. Pour parvenir à respecter ces critères de base, 40% des infirmières scolaires ont dû être partiellement ou complètement changées de lieu d'intervention.

Dans le cadre de cette démarche nécessaire, les souhaits de certains établissements de conserver les collaborations existantes avec certaines infirmières scolaires n'ont pas toujours pu être pris en compte.

A noter qu'une infirmière en arrêt maladie à la rentrée scolaire a dû être remplacée. L'infirmière remplaçante désignée a démissionné, d'où un remplacement effectué sur un taux initial de 60% pendant deux mois, puis 80%. Il convient ici de rappeler qu'en cas d'absence de l'infirmière scolaire, le SSPr fonctionne avec un système de garde des infirmières scolaires qui permet, sur les horaires scolaires, d'envoyer une infirmière de garde pour assurer l'évaluation et la prise en charge rapide d'une situation problématique chez un élève (maladie, accident, etc.).



**Question 2 : Le cahier des charges dévolu aux infirmières pourrait-il être adapté afin qu'il tienne mieux compte de leur temps de travail effectif ?**

Le cahier des charges des infirmières a fait l'objet d'une réflexion menée conjointement avec l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (Unité PSPPS) du canton. Il permet de déterminer de manière générique les champs d'intervention professionnelle d'une infirmière scolaire.

Ce n'est pas le cahier des charges qui a été revu récemment, mais les prestations dispensées par les infirmières scolaires. Ainsi, deux prestations, dites systématiques, ont été supprimées entre 2014 et 2015. Une troisième devrait être supprimée dès la prochaine rentrée scolaire, dans l'objectif de réorienter les prestations de manière à permettre aux professionnels d'être plus à même de pouvoir répondre aux besoins des enfants scolarisés. Une démarche complémentaire de formation des professionnelles infirmières complète cette approche de réorientation des prestations. Elle s'inscrit dans la ligne des options d'évolution des prestations des services de santé scolaires retenues actuellement au niveau cantonal comme au niveau romand.

La plupart des prestations assurées par les infirmières scolaires sont la conséquence directe de la politique de santé publique voulue par le canton. Certaines sont directement liées aux attentes du Service de la santé publique (politique en matière de vaccination par exemple).

Un questionnement subsiste toutefois : si le taux global d'activité des infirmières scolaires de la ville de Lausanne est resté inchangé depuis plus de dix ans, le nombre d'élèves scolarisés n'a cessé d'augmenter, évolution qui devrait se poursuivre. En l'état, sans adaptation du taux d'activité des infirmières scolaires à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés, les prestations dispensées par les professionnels de l'office de santé du SSPr devront être revues dans une démarche de priorisation toujours plus serrée.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 janvier 2016*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter